



**FÉDÉRATION**  
**WALLONIE-BRUXELLES**

---

**LE GOUVERNEMENT**

**SÉANCE DU 15 JUIN 2023**

**COMMUNIQUÉ**

## Table des matières

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b><u>MOBILISATION FRANCOPHONE POUR COMBATTRE LA CYBERHAINE ET LE RACISME .....</u></b>   | <b><u>3</u></b> |
| <b><u>DIFFUSION ARTISTIQUE : TOUJOURS PLUS DE CULTURE À BRUXELLES ET EN WALLONIE .....</u></b>  | <b><u>4</u></b> |
| <b><u>SOUTIEN AUX FAMILLES : LE PRIX DES CRÈCHES VA DIMINUER .....</u></b>  | <b><u>6</u></b> |
| <b><u>CONCOURS D'ENTRÉE : 1.366 ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET 177 ÉTUDIANTS EN DENTISTERIE SERONT ADMIS À L'ISSUE DE L'ÉPREUVE DU 25 AOÛT 2023 .....</u></b> | <b><u>8</u></b> |
| <b><u>CONTACTS PRESSE.....</u></b>  | <b><u>9</u></b> |

## Mobilisation francophone pour combattre la cyberhaine et le racisme

**A l'heure où le racisme, la cyberhaine et le rejet de l'autre s'expriment de plus en plus librement et violemment, où les cas de signalements de discrimination augmentent, les autorités publiques continuent d'agir pour garantir le bien vivre ensemble.**

Ce jeudi 15 juin, le Ministre Frédéric Daerden, en charge de l'Égalité des chances a fait adopter en Gouvernement un appel à projets pour l'année 2023 visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément aux engagements respectifs pris dans le cadre de leur Plan de lutte contre le racisme, les Ministres de l'Égalité des chances, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et la Région Bruxelles-Capitale, s'associent pour lancer un nouvel appel à projets visant à lutter contre la cyberhaine en lien avec le racisme et la xénophobie.

La présence d'actes et d'attitudes racistes est malheureusement une réalité de notre société. Depuis plusieurs années, l'utilisation renforcée des réseaux sociaux constitue également un lieu propice au développement des discours de haine et xénophobes. Par ailleurs, ces violences ponctuelles ou répétées présentent des spécificités liées aux médias numériques : capacité de dissémination vers un très large public, caractère incessant de l'agression, difficulté d'identifier l'auteur et d'agir une fois les messages diffusés.

Ce nouvel appel à projets inédit, conjoint aux trois entités et qui vient d'être lancé, vise à sensibiliser le grand public sur ces questions mais surtout à lutter contre ces formes de violences de plus en plus répandues et qui peuvent avoir des conséquences dramatiques sur les personnes et sur la collectivité.

Au total, 400.000 euros ont été dégagés (200.000 € par la Wallonie, 100.000 € par la Fédération Wallonie-Bruxelles et 100.000 € par la Région de Bruxelles-Capitale) pour mettre en place des projets visant à renforcer la prévention, la formation, la sensibilisation ou l'éducation à la lutte contre la cyberhaine, ainsi que l'aide aux victimes. Il s'agira, par exemple, de créer des plateformes web d'information, des outils ou encore des projets pilotes à destination du grand public et des victimes. L'organisation et/ou la création de formations des professionnels seront aussi soutenues.

Les projets débiteront au plus tôt en octobre 2023 et se termineront au plus tard le 31 décembre 2024.

---

Contact presse

**Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président**  
[xavier.gonzalez@gov.cfwb.be](mailto:xavier.gonzalez@gov.cfwb.be) / +32 479 86 59 11

## Diffusion artistique : toujours plus de culture à Bruxelles et en Wallonie

**Permettre aux productions artistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'aller toujours plus à la rencontre du public, s'assurer que les artistes soient correctement rémunérés, et inscrire la politique de diffusion artistique dans un cadre légal clair et transparent, tels sont les objectifs qui sous-tendent le nouveau projet de décret « Diffusion artistique ». Il a été adopté en première lecture ce jeudi à l'initiative de la Ministre de la Culture Bénédicte Linard par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Jusqu'à présent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le soutien à la diffusion culturelle des artistes s'organisait via des dispositifs épars et manquait d'une politique culturelle structurée et sécurisée par une base légale transversale.

*« Ces soutiens à la diffusion figuraient dans les budgets « facultatifs », par essence fragiles et qui pourraient donc passer à la trappe. Ce n'est pas ma vision d'une politique culturelle qui soutient ses artistes au bénéfice du public. Celles et ceux qui créent et produisent des œuvres doivent pouvoir les faire circuler vers un maximum de monde, partout en Wallonie et à Bruxelles »,* indique la Ministre de la Culture Bénédicte Linard.

Sous son impulsion, un travail de réflexion a donc été mené en concertation avec les représentantes et représentants du secteur culturel au cours de ces dernières années, afin d'aboutir à un projet de décret « Diffusion artistique » qui structure et inscrit les soutiens financiers à la diffusion des œuvres dans un cadre transversal et transparent.

Concrètement, ce décret permet de **créer une dynamique qui va renforcer l'accessibilité à la culture pour les citoyennes et citoyens, soutenir l'emploi artistique et accompagner toujours plus la circulation des œuvres et créations artistiques** (pièces de théâtre, concerts, spectacles de danse, théâtre jeune public...) partout en Wallonie et à Bruxelles. **Le périmètre des soutiens s'élargit également et inclut désormais de nouveaux lieux**, tels certains « tiers-lieux » : salles d'associations, maisons rurales...

L'avant-projet de décret adopté par le Gouvernement de la Fédération ce jeudi vient donc clarifier et organiser de manière transparente le système de labellisation des diffuseurs (lieux culturels, salles de tous types, ...) d'une part et le système de labellisation des productions artistiques d'autre part :

- Pour les **lieux de diffusion**, les critères d'obtention du label ont été clarifiés. Cette labellisation sera octroyée par une commission et pour une durée indéterminée (sauf manquement constaté). Un objectif de simplification administrative a également été pris en compte. Ainsi, la labellisation sera automatique pour des opérateurs-diffuseurs majeurs et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (par exemple, les centres culturels, musées, bibliothèques...).

- Pour les **productions artistiques**, les labels concernent les productions tout public, public scolaire ou les productions amateurs. La labellisation sera également octroyée selon une procédure transparente.

Dans le même souci de simplification et de logique, cette labellisation sera automatique pour les productions artistiques qui ont bénéficié d'un soutien à la création (bourse ou aide au projet), de même que les productions présentées dans les vitrines professionnelles.

L'obtention de ce label permettra aux créations diffusées dans les lieux labellisés de bénéficier d'un soutien financier à la diffusion allant jusqu'à 50% du montant des cachets artistiques.

Enfin, le soutien à la diffusion entend également pérenniser les vitrines professionnelles comme Propulse ou les Rencontres de théâtre jeune public, qui permettent à des créations d'aller à la rencontre de programmateurs, ainsi que le soutien à des tournées, destinées à mettre en valeur des disciplines moins visibles et à aller à la rencontre de publics plus éloignés des pôles culturels.

*« Ce nouveau décret diffusion vise à déployer plus de culture au bénéfice de plus de monde, tout en contribuant concrètement à une juste rémunération de nos artistes. Je reste convaincue que la culture doit être accessible à toutes et tous, dans un maximum d'endroits proches de chez soi et à l'école. Toute création vit de sa rencontre avec le public, mon but depuis que je suis Ministre est de faire en sorte que ces rencontres se multiplient dès le plus jeune âge »* conclut Bénédicte Linard.

---

#### Contact presse

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente  
[lauriane.douchamps@gov.cfwb.be](mailto:lauriane.douchamps@gov.cfwb.be) / +32 478 98 59 96

## Soutien aux familles : le prix des crèches va diminuer

À l'initiative de la Ministre de l'Enfance Bénédicte Linard, les factures des crèches et services d'accueil subventionnés vont diminuer pour les moyens et petits salaires, soit pour la majorité des parents dont les enfants sont en âge de fréquenter une crèche.

Après avoir franchi une première étape importante dès janvier 2023 en réduisant le prix pour les familles monoparentales et assurant la gratuité pour les personnes bénéficiant du statut BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée), le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est accordé ce jeudi 15 juin, en première lecture, sur un projet de nouvelle grille tarifaire en vue de soutenir les familles. Cette réforme sera adoptée définitivement après la poursuite des consultations avec le secteur. La nouvelle grille sera effective pour les nouvelles inscriptions à partir de janvier 2025 et sera neutre pour le budget des milieux d'accueil eux-mêmes.

L'objectif de la Ministre de l'Enfance Bénédicte Linard concernant la petite enfance est clair : faire en sorte que davantage d'enfants puissent avoir accès à un accueil de qualité. Or, trouver une place en crèche ou chez une accueillante reste difficile dans certaines communes et pour certaines familles, que ce soit en raison du manque de places disponibles ou du prix.

C'est pourquoi **5.200 nouvelles places** seront créées dans les trois ans en Wallonie et à Bruxelles, en collaboration avec les Gouvernements régionaux, en priorité dans les communes qui en manquent ou dans celles où les familles sont particulièrement en difficulté. De plus, des mesures de soutiens sont prises régulièrement pour maintenir l'offre de places existante et accompagner les milieux d'accueil qui seraient en difficulté.

D'autre part, **la grille tarifaire des crèches et services d'accueil subventionnés est ajustée et clarifiée, pour être plus progressive en fonction des revenus et rendre la crèche plus accessible financièrement** à davantage de parents. Cette révision des tarifs pour l'ensemble des familles intervient après une première étape importante franchie en janvier 2023 avec une réduction en faveur des familles monoparentales et la gratuité pour les personnes bénéficiant du statut BIM.

La nouvelle grille, qui s'appliquera dès janvier 2025 aux nouvelles inscriptions, comportera désormais 4 tranches à taux progressif au lieu des 139 tranches jusqu'à présent. Le nouveau système permettra notamment d'éviter les effets de seuils pouvant créer des inégalités ou des pièges à l'emploi lorsqu'une personne voyait son revenu augmenter, la faisant changer brutalement de catégorie.

Pour les milieux d'accueil, cette grille simplifiée représente également un allègement administratif et leur permettra de dégager du temps précieux pour les enfants. **À noter que la révision de la grille est neutre en termes d'impact budgétaire sur les milieux d'accueil eux-mêmes grâce à une compensation du différentiel pris en charge par l'ONE.**

Pour les parents, les factures vont ainsi diminuer ou rester stable pour 93% des ménages dont les enfants sont en âge de fréquenter une crèche. Grâce à la nouvelle grille, le prix de la crèche baissera au bénéfice des moyens et petits revenus, dont font partie la majorité des jeunes parents, souvent en début de carrière.

*« Ma volonté est de faire en sorte que davantage d'enfants puissent accéder à un accueil de qualité et de faciliter la vie des familles, dans un contexte économique qui reste difficile. Après une première étape importante pour des publics spécifiques qui en avaient particulièrement besoin, notamment les mamans et papas solos, il était important de poursuivre le travail pour que les jeunes parents issus de la classe moyenne ou à plus petits revenus voient le prix des crèches diminuer. Les nouveaux tarifs sont mieux répartis et plus équitables, et évitent les effets de seuil qui pouvaient parfois les mettre dans l'embarras. Il était également fondamental pour moi de veiller à ce que la nouvelle grille tarifaire soit neutre budgétairement pour les milieux d'accueil eux-mêmes, qui souffrent également de l'inflation », conclut la Ministre Linard.*

---

#### Contact presse

**Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente**  
[lauriane.douchamps@gov.cfwb.be](mailto:lauriane.douchamps@gov.cfwb.be)/+32 478 98 59 96

**Concours d'entrée : 1.366 étudiants en médecine et 177 étudiants en dentisterie seront admis à l'issue de l'épreuve du 25 août 2023**

**Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, à l'initiative de la Ministre Glatigny, approuvé en première lecture le nombre d'étudiants qui seront admissibles dans les études de médecine et dentisterie à l'issue de la première édition du concours d'entrée qui se tiendra le 25 août 2023. Il sera de 1.366 étudiants en médecine et de 177 étudiants en dentisterie, pour un total de 1.543 admis.**

*« Davantage d'étudiants vont pouvoir se lancer dans les études de médecine, et ils seront assurés de pouvoir exercer leur métier au terme d'une formation de qualité, contribuant ainsi à renforcer l'offre médicale pour les Wallons et les Bruxellois », souligne d'emblée Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.*

Pour rappel, les quotas INAMI s'appliquant aux étudiants entrants en 2023 sont de 929 pour la médecine et de 106 pour la dentisterie. Ceux-ci ont été définis sur base d'une objectivation des besoins médicaux à l'échelle de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le nombre d'admissibles est calculé sur base d'une formule tenant compte du quota INAMI pour l'année correspondante et d'un taux de déperdition permettant d'anticiper au plus proche les étudiants qui ne s'inscriront pas aux études, ceux qui ne les finiront pas et ceux qui ne poursuivront pas en Belgique une formation conduisant à un titre professionnel particulier.

Sur base de ces critères, le taux de déperdition a été fixé à 0,32 pour la filière « sciences médicales » et à 0,40 pour la filière « sciences dentaires » pour la cohorte 2023.

---

Contact presse

**Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY**  
[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be) / +32 488 48 93 83

## Contacts presse

**Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président**

[nicolas.reynders@gov.cfwb.be](mailto:nicolas.reynders@gov.cfwb.be)

+32 473 27 14 79

**Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président**

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

[xavier.gonzalez@gov.cfwb.be](mailto:xavier.gonzalez@gov.cfwb.be)

+32 479 86 59 11

**Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente**

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

[lauriane.douchamps@gov.cfwb.be](mailto:lauriane.douchamps@gov.cfwb.be)

+32 478 98 59 96

**Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY**

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be)

+32 488 48 93 83

**Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR**

Ministre de l'Éducation

[jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be](mailto:jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be)

+32 476 54 55 75